

LE METIER D'AIDE-SOIGNANT

Définition du métier

Parmi les métiers du paramédical, le métier d'aide-soignant est l'un de ceux qui s'exerce avec le plus de proximité auprès des personnes hospitalisées. S'appuyant sur des soins relationnels, l'aide-soignant assure l'hygiène et le confort des patients, apportant son soutien aux personnes dépendantes pour toutes les tâches de la vie quotidienne, qu'elles soient hospitalisées dans des services de courte, moyenne ou longue durée ou à domicile via le HAD ou les SSIAD.

La définition du métier d'aide-soignant est donnée dans l'annexe IV de [l'arrêté du 25 janvier 2005](#) relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience : le rôle de l'aide-soignant est de « dispenser, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne ».

L'aide-soignant exerce donc son activité sous la responsabilité de l'infirmier. Intégré à une équipe de soins, l'aide-soignant l'assiste dans les activités quotidiennes de soins. Il contribue au bien-être des malades, en les accompagnant dans tous les gestes de la vie quotidienne et en aidant au maintien de leur autonomie. En collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, l'aide-soignant assure auprès des patients des soins d'hygiène et de confort : toilette, repas, réfection des lits, accueil, installation et transfert des patients... Il transmet ses observations par écrit et par oral pour assurer la continuité des soins. Il participe à la réalisation d'animations à destination des personnes admises dans des centres de soins de suite et de rééducation.

Lieux et organisation d'exercice

Au sein d'une équipe médicale regroupant d'autres professionnels de santé (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes), l'aide-soignant peut travailler dans des établissements hospitaliers, des cliniques, des centres de rééducation, des résidences pour personnes âgées ou centres d'accueil pour handicapés du secteur public ou privé,

Il lui sera également parfois demandé de se rendre au domicile des patients lorsque leur maintien à domicile s'est révélé nécessaire, sachant que près de 70% des AS officient à l'hôpital ou en clinique.

De plus en plus d'associations et d'entreprises recherchent aussi des AS (centres de soins communaux ou entreprises d'aides à domicile).

Contraintes du métier

En raison d'une obligation de permanence des soins qui s'applique tous les jours 24h/24, l'AS sera amené à travailler par roulements d'équipes le matin, l'après-midi, la nuit, et ce, même les week-ends et jours fériés.

Les journées de travail sont longues et généralement concentrées sur quelques jours de la semaine.